

**CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022
A 20 heures 00**

Convocation du 23 septembre 2022
Affichage du 3 octobre 2022

Le **28 septembre 2022 à 20 heures 00**, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Michel KOTOVTCHIKHINE, Maire.

Présents ou Représentés Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

Michel KOTOVTCHIKHINE, Dominique ARNOULT, Sonia CARREAU, Gilles DEMERSSEMAN, Camille DINGS, Jean-Michel DUBOIS, Françoise FAU, Céline FUMEY, Robert GERMAIN, Christian LAZZAROTTO, Bruno MAMERON, Alan MEUNIER, Gérard PIESYK, Vanessa PIVAIN, Chantal RAVERDEAU, Catherine RAVIER-LETENDART, Alain THURET

Cédric GAUFFRENET par Gérard PIESYK, Patrice VICART par Sonia CARREAU

Absent(s) :

Excusé(s) : Catherine BARBIER, Laurent BONNOTTE, Angélique CHALIER, Christine PICARD

Secrétaire de séance : Céline FUMEY

Le Maire fait lecture du compte-rendu du conseil municipal du 27 juillet 2022. Tous les membres présents signent le registre.

- Vente terrain à bâtir rue René Marchand : étude géotechnique.
- Ecole élémentaire : devis classe de découvertes à Arêches Beaufort du 15 au 20 janvier 2023.
- Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : mise à jour des attachés territoriaux et récapitulatif de l'ensemble des filières.
- Modification du temps de travail hebdomadaire d'un poste à l'école maternelle : suppression et création de poste à temps incomplet.
- Réfection entourage terrasses de 2 restaurants : choix du prestataire.
- Elagage et fauchage voies et chemins : choix du prestataire.
- Aménagement de l'espace multisport.
- Désignation correspondant incendie et secours.
- Caméras vidéosurveillance : choix du prestataire.
- Budget principal commune : affectation de crédits.
- Questions diverses.

MAIRIE DE TOUCY**VENTE TERRAIN A BÂTIR RUE RENÉ MARCHAND : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE (DE 2022 57)**

Vu la délibération N° DE _2022_33 du 13 avril 2022 décidant la cession d'un terrain communal à l'AIST.

Vu l'article 68 de la loi N° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN).

Vu le décret N° 2019-495 du 22 mai 2019 relatif à la prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux.

Considérant que cette loi ELAN prévoit l'obligation de réaliser une étude de sol dite étude géotechnique, de niveau G1PGC (selon norme NF P94-500 de novembre 2013) pour toute vente de terrain à bâtir, dans le but de prévenir l'acheteur sur l'existence d'éventuels risques de dégradations, de fissures, de mouvements de terrain dans les zones classées en aléa moyen ou fort de retrait, gonflement des argiles.

Après exposé de Gérard PIEYK, adjoint aux travaux, et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition du cabinet GEOTEC (mission G1PGC) pour l'analyse géotechnique du terrain susvisé pour un montant de 1 500 € TTC.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : DEVIS CLASSE DE DÉCOUVERTES A ARÊCHE BEAUFORT DU 15 AU 20 JANVIER 2023 (DE 2022 58)

Sur proposition de Françoise FAU, adjointe aux affaires scolaires,

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE, à l'unanimité,

l'offre de projet de classe de neige de la ligue de l'enseignement (du 15 au 20 janvier 2023 à Arêches Beaufort) et son financement suivant :

- Séjour classe de neige pour 31 élèves + 4 adultes + le chauffeur : **13 330.00 €**

RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJÉTIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL : MISE A JOUR ET RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES FILIÈRES (DE 2022 59)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L714-1 et L714-4 à L714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des activités physiques et sportives et les adjoints d'animation), l'arrêté du

MAIRIE DE TOUCY

19 mars 2015 (pour les rédacteurs, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs), l'arrêté du 3 juin 2015 (pour les attachés), l'arrêté du 23 décembre 2019 (pour les assistants socio-éducatifs et les conseillers socio-éducatifs), l'arrêté du 29 juin 2015 (pour les administrateurs), l'arrêté du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 (pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise), l'arrêté du 30 décembre 2016 (pour les adjoints du patrimoine), l'arrêté du 7 décembre 2017 (pour les conservateurs du patrimoine), l'arrêté du 14 mai 2018 (pour les bibliothécaires, les conservateurs de bibliothèque, les attachés de conservation du patrimoine, les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques), l'arrêté du 13 juillet 2018 (pour les médecins territoriaux), l'arrêté du 14 février 2019 (pour les ingénieurs en chef), l'arrêté du 8 avril 2019 (pour les biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux), l'arrêté du 5 novembre 2021 (pour les techniciens territoriaux), l'arrêté du 5 novembre 2021 (pour les ingénieurs territoriaux), l'arrêté du 2 novembre 2016 (pour les adjoints techniques des établissements d'enseignement), l'arrêté du 23 décembre 2019 (pour les conseillers des activités physiques et sportives, les sages-femmes, les cadres de santé infirmiers, les cadres de santé paramédicaux et les puéricultrices cadres de santé), l'arrêté du 8 mars 2022 (pour les psychologues territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'État,

Vu la délibération n° DE_2016_87 du 26 octobre 2016 décidant la mise en place du nouveau régime indemnitaire,

Vu la délibération n° DE_2019_67 du 28 août 2019 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n° DE_2020_97 du 30 septembre 2020 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les adjoints du patrimoine et les techniciens territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 septembre 2022.

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme ;
- fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

MAIRIE DE TOUCY

1. Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Pour la filière administrative :
 - les attachés,
 - les rédacteurs,
 - les adjoints administratifs.
- Pour la filière technique :
 - les techniciens,
 - les agents de maîtrise,
 - les adjoints techniques.
- Pour la filière animation :
 - les adjoints d'animation.
- Pour la filière culturelle :
 - les adjoints du patrimoine.
- Pour la filière sociale :
 - les ATSEM.

II. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Responsabilité d'encadrement direct
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- Responsabilité de coordination
- Responsabilité de projet ou d'opération
- Responsabilité de formation d'autrui
- Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
- Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)

Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Connaissance (de niveau élémentaire à expertise)
- Complexité
- Niveau de qualification requis
- Temps d'adaptation
- Difficulté (exécution simple ou interprétation)
- Autonomie
- Initiative
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- Influence et motivation d'autrui
- Diversité des domaines de compétence

MAIRIE DE TOUCY

Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Vigilance
- Risques d'accident
- Risques de maladie professionnelle
- Responsabilité matérielle
- Valeur du matériel utilisé
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- Valeur des dommages
- Responsabilité financière
- Effort physique
- Tension mentale, nerveuse
- Confidentialité
- Relations internes
- Relations externes
- Facteurs de perturbation

B. Prise en compte de l'expérience professionnelle :

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères et modalités de modulation suivants

- L'élargissement des compétences
- L'approfondissement des savoirs
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

C. Groupes de fonctions et montants :

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante (le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail) :

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Fonctions concernées	Montants maxima annuels en € IFSE
Attachés territoriaux		
G1	Direction d'une collectivité	24 000,00 €
Rédacteurs territoriaux		
G3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	1 900,00 €
Adjoints administratifs territoriaux		
G1	Gestionnaire comptable, marchés publics, responsable urbanisme, qualifications...	1 150,00 €
G2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 100,00 €
Techniciens territoriaux		
G1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers...	2 200,00 €
Agents de maîtrise territoriaux		

MAIRIE DE TOUCY

G1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications...	2 000,00 €
Adjoins techniques territoriaux		
G1	Agent de maintenance des bâtiments, ouvrier espaces verts, ouvrier polyvalent bâtiment, ouvrier polyvalent voirie, agent pluri-fonctionnel, agent de propreté, agent polyvalent, assistant de personnel enseignant, agent de restauration scolaire, agent polyvalent des écoles...	2 000,00 €
G2	Agent d'exécution	1 100,00 €
Animateurs territoriaux		
G1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services...	1 200,00 €
G2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage...	1 150,00 €
Adjoins du patrimoine		
G1	Responsable bibliothèque, accueil du public, animations...	1 150,00 €
G2	Accueil du public, gestion des documents, animations...	1 100,00 €
ATSEM		
G2	Agent d'exécution	1 100,00 €

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

D. Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

E. Périodicité du versement :

L'IFSE sera versée mensuellement pour l'ensemble des agents.

F. Les absences :

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'I.F.S.E. sera suspendue à compter du 9ème jour par année civile.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

III. Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

MAIRIE DE TOUCY

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

A. Montants et Critères de versement :

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Fonctions concernées	Montants maxima annuels en € CIA
Attachés territoriaux		
G1	Direction d'une collectivité	5 000,00 €
Rédacteurs territoriaux		
G3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	700,00 €
Adjoint administratifs territoriaux		
G1	Gestionnaire comptable, marchés publics, responsable urbanisme, qualifications...	500,00 €
G2	Agent d'exécution, agent d'accueil	400,00 €
Techniciens territoriaux		
G1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers...	1 000,00 €
Agents de maîtrise territoriaux		
G1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications...	800,00 €
Adjoint techniques territoriaux		
G1	Agent de maintenance des bâtiments, ouvrier espaces verts, ouvrier polyvalent bâtiment, ouvrier polyvalent voirie, agent pluri-fonctionnel, agent de propreté, agent polyvalent, assistant de personnel enseignant, agent de restauration scolaire, agent polyvalent des écoles...	500,00 €
G2	Agent d'exécution	400,00 €
Animateurs territoriaux		
G1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services...	600,00 €
G2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage...	500,00 €

MAIRIE DE TOUCY

Adjoints du patrimoine

G1	Responsable bibliothèque, accueil du public, animations...	500,00 €
G2	Accueil du public, gestion des documents, animations...	400,00 €

ATSEM

G2	Agent d'exécution	400,00 €
----	-------------------	----------

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants : critères de l'entretien professionnel.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et ne sera pas reconductible d'une année sur l'autre.

Elle sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

B. Périodicité

Le CIA est versé annuellement.

Les agents de la filière police municipale ne sont pas concernés par le RIFSEEP ; Pour cette catégorie, la délibération N° DE_2015_89 du 28 octobre 2015 restera en vigueur pour les montants. Les conditions de mise en application (périodicité de versement et absences) seront identiques à celles de l'IFSE.

Les autres primes maintenues seront :

- les indemnités compensant le travail de nuit, de dimanche ou de jours fériés
- les indemnités d'astreintes
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires et complémentaires : concerne toutes les filières).

Après avoir délibéré, le Conseil DÉCIDE, à l'unanimité :

- **de modifier** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **de modifier** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **de maintenir** le régime indemnitaire antérieur en vertu de la délibération N° DE_2015_89 du 28 octobre 2015 pour la filière municipale qui n'est pas concernée par le RIFSEEP. Les conditions de mise en application (périodicité de versement et absences) seront identiques à celles de l'IFSE.
- **de maintenir** les indemnités compensant le travail de nuit, de dimanche ou de jours fériés, les indemnités d'astreintes et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (concerne toutes les filières).
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- **d'autoriser** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **de prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au paiement de ces primes.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE D'UN POSTE A L'ÉCOLE MATERNELLE : SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTE (DE 2022 60)

Considérant le départ en retraite d'un agent à l'école maternelle et qu'il y a lieu de réorganiser le fonctionnement du service.

MAIRIE DE TOUCY

Considérant qu'un agent à temps incomplet à 20 heures hebdomadaire souhaite réaliser plus d'heures de travail et qu'après réorganisation, cet agent a émis un avis favorable pour passer à 28 heures 30 par semaine.

Cette augmentation du temps de travail nécessite l'avis du comité technique.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-3 du code général de la fonction publique, de supprimer le poste d'adjoint technique dont la durée du temps de travail est de 20/35ème créé par délibération N° DE_2016_71 du 24 août 2016 et de créer simultanément le nouveau poste d'adjoint technique à 28,50/35ème à compter du 1er décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique en date du 8 septembre 2022,

Vu le tableau des effectifs.

DÉCIDE :

- **d'adopter** la proposition du Maire à savoir la suppression d'un poste d'adjoint technique à 20/35ème et simultanément la création d'un poste d'adjoint technique à 28,50/35ème à compter du 1er décembre 2022 ;
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois ;
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

RÉFECTION ENTOURAGE TERRASSES PUBLIQUES DE 2 RESTAURANTS : CHOIX DU PRESTATAIRE (DE 2022 61)

Considérant que 2 terrasses publiques occupées par 2 restaurants présentent des désordres au niveau de l'entourage (pierres effritées).

Considérant qu'une consultation a été lancée par l'adjoint à la voirie pour la réfection de ces entourages de terrasses.

Après débat et vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de confier les travaux de rénovation des pourtours des terrasses à l'entreprise TAUPIN de Toucy pour un montant de 7 427.07 € HT soit 8 912.48 € TTC comprenant la réfection des rives en pierres, la fourniture et la pose de briques sur les murs et la reprise de l'enduit des murets.

ÉLAGAGE ET FAUCHAGE VOIES ET CHEMINS : CHOIX DU PRESTATAIRE (DE 2022 62)

Considérant la dénonciation du contrat avec l'entreprise MARTEAU suite à une revalorisation substantielle de la prestation.

Vu la consultation pour une durée de 3 ans, de l'entretien des voies et chemins (tonte des accotements et épareuse à raison de 2 passages par an : 1 au printemps pour les banquettes et les virages et 1 en automne pour les banquettes et les haies) lancée par l'adjoint à la voirie Patrice VICART.

MAIRIE DE TOUCY

Après analyse des offres (une seule offre a été déposée), il est proposé de retenir l'entreprise Samuel MARTEAU à Lalande pour un montant annuel de 19 940 € HT soit 23 328 € TTC.

Le Conseil Municipal, après vote à la majorité (Pour : 18 voix, Abstention : 1 voix Bruno MAMERON regrette que le cahier des charges de la consultation n'ait pas été préparé en commission comme prévu initialement),

ACCEPTE,

- le choix de sous-traiter l'entretien des voies et chemins suivant le détail ci-après :
 - Entretien d'hiver sur la voirie : broyage des banquettes, broyage 1er redan de fossé, broyage 2ème redan plus crête de talus et élagage des branches sur lisières de bois et de haies : 8 040 € HT
 - Entretien chemins communaux : passage lamier et broyage au sol au rotor : 9 000 € HT
 - Entretien d'été : broyage banquettes, broyage 1er redan de fossés et croisements, virages dangereux : 1 680 € HT
 - Entretien d'été : 2ème passage de sécurité, broyage des banquettes : 720 € HT
 - Entretien des abords de la ville : 1 800 € HT
- la proposition de l'entreprise MARTEAU pour une durée de 3 ans.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE MULTISPORT (DE 2022 63)

Afin de finaliser l'aménagement de l'espace multisport à la base de loisirs, L'adjoint aux bâtiments, Gérard PIESYK, propose de décaisser et niveler les abords du terrain de tennis.

Après débat et vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition de l'entreprise Franck PAUTOT pour les travaux susvisés d'un montant de 5 230 € HT soit 6 276.00 € TTC.

Gérard PIESYK précise également que des poubelles et bancs seront installés ultérieurement.

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS (DE 2022 64)

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé, à savoir le 1er novembre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur Alain THURET correspondant incendie et secours pour la commune de Toucy.

Monsieur Alain THURET sera nommé correspondant incendie et secours par arrêté municipal.

CAMÉRAS VIDÉOSURVEILLANCE : CHOIX DU PRESTATAIRE (DE 2022 65)

Suite à la demande de renseignements supplémentaires auprès de la société SPIE, le devis a été révisé et revu à la hausse ne correspondant au budget affecté à cette opération.

MAIRIE DE TOUCY

Par souci d'équité entre les candidats ayant répondu à la consultation, celle-ci sera relancée en 2023 et un budget complémentaire sera voté.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : AFFECTATION DE CRÉDITS (DE 2022_66)

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,

DÉCIDE l'affectation de crédits suivants sur le budget principal :

Fonctionnement dépenses :

62878 Remb. frais à des tiers	39 762 €
66111 Intérêts réglés à l'échéance	3 392 €
6865 Dot. prov. risques et charges financiers	10 000 €
023 Virement à la section d'investissement	17 618 €

Fonctionnement recettes :

732221 Fonds péréquation ress. com. et intercom	50 731 €
744 FCTVA	- 4 959 €
74718 Autres participations Etat	25 000 €

Investissement dépenses :

10226 Taxe d'aménagement	6 100 €
1641 Emprunts en euros	8 682 €
2051 Concessions, droits similaires	2 000 €

Investissement recettes :

021 Virement de la section de fonctionnement	17 618 €
10222 FCTVA	- 836 €

QUESTIONS DIVERSES :

Alan MEUNIER demande des précisions quant à l'avancement du centre aquatique et l'affectation des crédits budgétisés pour le fonds de concours. L'emprunt de 500 000 € destiné à ce financement a été débloqué et la commune commencera à rembourser dès le trimestre prochain.

Robert GERMAIN demande si la commune envisage des économies d'énergies notamment l'éclairage des terrains de foot, rugby et autres bâtiments communaux.

Prochaines réunions et manifestations :

- ❖ Samedi 1^{er} octobre 2022 6h/18h00 Vide-greniers de Toucy
- ❖ Jeudi 6 octobre 2022 10h00 Inauguration Foire Expo et Maison France Services
- ❖ Mardi 25 octobre 2022 9h30 Entretiens de Champignelles
- ❖ Mercredi 26 octobre 2022 20h00 Conseil Municipal (ou novembre 2022)

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 50.

DÉLIBÉRATIONS TRANSMISES AU CONTROLE DE LÉGALITÉ :

VENTE TERRAIN A BÂTIR RUE RENÉ MARCHAND : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE
(DE_2022_57)

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : DEVIS CLASSE DE DÉCOUVERTES A ARÊCHE BEAUFORT
DU 15 AU 20 JANVIER 2023 (DE_2022_58)

RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJÉTIONS DE
L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL : MISE A JOUR ET
RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES FILIÈRES (DE_2022_59)

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE D'UN POSTE A L'ÉCOLE
MATERNELLE : SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTE (DE_2022_60)

MAIRIE DE TOUCY

RÉFECTION ENTOURAGE TERRASSES PUBLIQUES DE 2 RESTAURANTS : CHOIX DU PRESTATAIRE (*DE_2022_61*)

ÉLAGAGE ET FAUCHAGE VOIES ET CHEMINS : CHOIX DU PRESTATAIRE (*DE_2022_62*)

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE MULTISPORT (*DE_2022_63*)

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS (*DE_2022_64*)

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : AFFECTATION DE CRÉDITS (*DE_2022_66*)

Le Maire,
Michel KOTOVTCHIKHINE

La secrétaire de séance,
Céline FUMEY